

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial et de son évaluation environnementale stratégique**

Le Grand Dijon s'est fixé comme objectif de devenir une référence écologique en intégrant le développement durable dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences. Cet engagement vise trois objectifs : améliorer la qualité de vie des habitants, maîtriser les dépenses énergétiques et participer activement au défi mondial du changement climatique.

Dès 2010, un plan climat énergie territorial a été lancé dont les objectifs ambitieux s'inscrivent dans les objectifs des 3x20 à l'horizon 2020 fixés par l'Union Européenne et des objectifs du facteur 4 à l'horizon 2050 fixé par la France. Une mobilisation forte du territoire a été mise en place qui s'est traduite dans un premier temps par une grande concertation puis depuis 2011 par la réalisation d'une charte d'engagement signée par 85 acteurs du territoire.

Un dispositif d'accompagnement des 17 Communes du Grand-Dijon signataires de la charte a alors été mis en place. Ce dispositif a permis aux Communes de réaliser leur plan climat communal, d'échanger entre elles sur les pratiques réalisées et de bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagée porté par le Grand Dijon pour les accompagner dans la définition de leur stratégie énergétique patrimoniale.

Par ailleurs, le Grand Dijon a piloté le Défi Familles Eco-logis qui permet aux habitants de réaliser des économies d'énergie par la mise en place d'éco-geste au sein de leur foyer. 500 familles ont ainsi bénéficié de cet accompagnement et ont réduit en moyenne de 11,5% leur consommation énergétique.

En 2014, le Grand Dijon était labellisé Cit'ergie, récompense européenne pour la mise en place d'une politique ambitieuse en matière d'énergie et de climat.

En 2015, le Grand Dijon était lauréat de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte décerné par Ségolène ROYAL, Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat.

Les plans climat énergie territoriaux initiés par la loi « Grenelle 2 » de 2010, a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le Plan Climat Energie Territorial dorénavant nommé Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est ainsi défini comme étant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il a vocation à définir, mobiliser, suivre et évaluer la stratégie politique de la collectivité en matière d'énergie, de climat et de qualité de l'air.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte élargie le périmètre des Plans Climat Energie Territoriaux en y intégrant dorénavant les thématiques : qualité de l'air, séquestration carbone, développement coordonné des réseaux d'alimentation et de distribution énergétique, et, éclairage public et pollution lumineuse. Par ailleurs, la place du volet énergie (efficacité énergétique et énergie renouvelable) y est renforcée.

Dans la continuité de la démarche initiée en 2009 et conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la présente délibération a pour objet d'engager la communauté d'agglomération dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce nouveau PCAET, qui sera délibéré pour 6 ans, aura pour objectifs sur le territoire de réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables et de récupération, développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur de manière coordonnée, réduire les émissions de polluants atmosphériques d'origine anthropiques et enfin s'adapter au changement climatique.

Il comprendra :

- La réalisation d'un diagnostic conforme à la loi de transition énergétique,
- La définition des objectifs stratégiques territoriaux à horizon 2030 et opérationnels.
- Un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce PCAET s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cohérence avec le PLUIHD engagé.

Un comité de pilotage et un comité technique seront constitués pour suivre l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

L'élaboration du PCAET se fera par ailleurs en concertation avec les habitants, les acteurs socio-économiques ainsi que les Communes du territoire dans le cadre du dispositif Illicommunes de manière complémentaire aux démarches engagées pour élaborer le projet de territoire et le PLUIHD.

Enfin, suite au décret d'application n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le PCAET est dorénavant soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique qui sera réalisée concomitamment à son élaboration.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son évaluation environnementale stratégique.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)